

SEANCE DU 15 MAI 2017

L'an deux mil dix sept, **le quinze mai**, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités territoriales.

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, Mme LEBOEUF, Mme BASCK, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, M. ATIK, M. PÉLICHET, Mme RAFFLIN, M. GAUTIER, M. BERTHELOT, Mme LE DOARÉ, M. COCAULT, Mme SMOEUN, Mme BOIS, M. MORIZE, Mme MARION, Mme CHEVEREAU, M. MARTIN, M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, Mme LE HENANFF, M. COUTEUX, M. BERTHELOT.

POUVOIRS :

M. VIDEAU à M. BLIVET
Mme CLÉMENT à M. LE BIHAN
Mme ROSE-AUBRÉE à Mme LEBOEUF

Mme MARION Gwénaëlle, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **9 mai 2017** et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017
15-05-2017 – 1

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2017 joint en annexe.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2017.*

Délibération publiée le 18 mai 2017

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SMASOR
15-05-2017 – 2

Par délibération en date du 1^{er} juin 2015, la commune de Mordelles a approuvé la demande du SIAS de modifier son statut en syndicat mixte, afin de permettre une représentation substitution exercée par la communauté de communes de Brocéliande au profit de la commune de Bréal sous Montfort au sein de l'instance délibérante du syndicat intercommunal. Cette modification a entraîné la création du Syndicat Mixte pour l'Action Sociale à l'Ouest de Rennes (SMASOR).

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017

Au cours de séance du 29 mars 2017, le comité syndical du SMASOR a procédé à un nouveau vote qui modifie les statuts du syndicat. En effet, la commune de Bréal sous Montfort a souhaité ne plus déléguer au CIAS la compétence petite enfance et ce retrait permet de ne plus fonctionner sur la base d'un syndicat mixte. Cependant, le maintien de cette commune dans le syndicat implique de rendre optionnelle la compétence petite enfance. Ces deux modifications ont été approuvées le 29 mars 2017 par le conseil syndical du SMASOR, qui propose de le transformer en Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes (SIASOR), qui était sa dénomination initiale.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'exprimer son avis sur cette modification, l'accord de la majorité qualifiée des membres du SMASOR étant nécessaire pour ce changement statutaire.

Après avoir pris connaissance de la modification des statuts du SMASOR en SIASOR, par délibération du SMASOR en date du 29 mars 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, Mme LE HENANFF, M. COUTEUX, M. BERTHELOT votent contre) décide :

- d'approuver cette modification des statuts du SMASOR en SIASOR ;
- d'approuver le passage de la compétence petite enfance en compétence optionnelle.

Délibération publiée le 18 mai 2017

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire, acceptée par l'ensemble des élus, un courrier sera adressé au nom du conseil municipal de Mordelles au Maire de Bréal-Sous-Montfort pour connaître sa position sur l'engagement et l'avenir de sa commune au sein du CIAS et notamment dans le cadre des évolutions annoncées à moyen terme sur les périmètres des communautés de communes.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE 15-05-2017 – 3

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

La commune de Mordelles a bâti son Agenda d'Accessibilité Programmée (adap) pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) restant à rendre accessibles à tous. Cet agenda a été construit en lien étroit avec la Commission Communale pour l'Accessibilité et représente l'engagement de la commune à réaliser les travaux.

L'AdAP de la Ville de Mordelles a été déposé auprès du Préfet du département d'Ille-et-Vilaine en Octobre 2015, les travaux de mise en accessibilité ont débuté en 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état d'avancement du calendrier d'accessibilité.

Délibération publiée le 18 mai 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017

**RESEAUX DE TELECOMMUNICATION : DETERMINATION D'UN PRIX DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES
15-05-2017 – 4**

La commune de Mordelles déploie une infrastructure technique afin de préparer le passage au très haut débit sur son territoire. Cette infrastructure est composée de fourreaux, de chambres de tirage enterrées lors de travaux de voirie. De telles infrastructures de communications électroniques établies par la commune sont susceptibles d'intéresser des opérateurs de réseaux ouverts au public ou des utilisateurs de réseaux indépendants et des gestionnaires d'infrastructures de communications électroniques.

Il y a donc lieu d'envisager la possibilité pour la collectivité de permettre la location des fourreaux, sous-fourreaux et/ou des fibres optiques surnuméraires disponibles dont elle est propriétaire.

Définition des termes :

- Fourreau : gaine, tube servant à protéger des conduits ou des fils dans la traversée des murs, des planchers ou des tranchées.
- Sous-fourreau : gaine, tube installé à l'intérieur d'un fourreau et servant à séparer les fils des différents opérateurs.
- Fibre optique : fil de verre ou en plastique très fin qui a la propriété de conduire la lumière.

La mise à disposition, à un opérateur, d'infrastructures de communications électroniques, dès lors qu'il s'agit là de dépendances relevant du domaine public, doit donner lieu à la perception d'une redevance au bénéfice de la collectivité territoriale propriétaire ou gestionnaire desdites infrastructures, au titre de l'occupation du domaine public considéré (à savoir ici les fourreaux et les chambres qui sont assimilés à un domaine public).

L'article L. 45-9 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) dispose que «le prix facturé pour l'occupation ou la vente de tout ou partie de fourreaux reflète les coûts de construction et d'entretien de ceux-ci».

Le prix d'utilisation d'un fourreau est fixé à 1€/m/an HT.

Les tarifs sont révisables par délibération.

La commune, dans le cadre de ses compétences en matière de travaux sur le domaine public et de celles détenues au titre de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, est amenée à réaliser de nouveaux ouvrages et donc à procéder à l'installation et à la mise à disposition de fourreaux ou de fibres optiques dont la propriété lui revient.

Dans ce cas, la mise à disposition de ces capacités doit se faire par convention dans des conditions transparentes et non discriminatoires et dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec les capacités disponibles.

La commission mixte développement local, l'emploi et le développement économique et urbanisme et patrimoine du 12 avril 2017 a émis un avis favorable.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de fixer à 1 €/m/an HT le prix d'utilisation d'un fourreau par un opérateur en télécommunication ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette location d'infrastructure

Délibération publiée le 18 mai 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017

ZAC DES FONTENELLES 2 : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS ET SES ANNEXES
15-05-2017 – 5

Par délibérations en date des 3 octobre 2011 et 9 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé la création et le dossier de réalisation de la ZAC dite « Fontenelles 2 » ayant pour objet l'extension du parc d'activités des Fontenelles, afin de répondre à la demande et aux besoins communaux.

La Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi « SRU » a rendu obligatoire le Cahier des Charges de Cession de Terrain (C.C.C.T).

Ainsi, conformément à l'article L311-6 du code de l'urbanisme, toute cession, location ou concession d'usage de terrain réalisée dans le cadre de la ZAC « Fontenelles 2 » sera assortie d'un Cahier des Charges type, qui sera annexé à chaque acte de vente.

Le C.C.C.T a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, de définir, de manière générale, les droits et obligations réciproques des acquéreurs et de la commune en tant qu'aménageur.

Il comprend trois titres :

- Le titre I précise des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux acquéreurs et aux utilisateurs des terrains afin de veiller au respect de l'utilité publique ;
- Le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments ;
- Le titre III fixe les règles et servitudes de droit imposées aux cessionnaires (propreté et entretien notamment)

Il comporte également les annexes suivantes :

- Un cahier des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales comprenant un ensemble de dispositions visant à guider les acquéreurs et leurs constructeurs dans la définition architecturale, paysagère et environnementale de leur projet.
- Un cahier des limites de prestations techniques fixant les limites d'intervention techniques entre l'aménageur et l'acquéreur notamment en ce qui concerne les terrassements, les voiries, les réseaux (...)

Enfin, chaque cession ou concession d'usage de terrains à l'intérieur de la ZAC fera l'objet d'un avenant au présent CCCT qui indiquera notamment, le numéro de lot, la consistance exacte du bien vendu, le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Cet avenant sera approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Maire suivant les dispositions de l'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme.

La commission conjointe développement local, l'emploi et le développement économique et urbanisme et patrimoine du 12 avril 2017 a émis un avis favorable.

Les annexes sont consultables auprès du service urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver le cahier des charges de cession de terrains décrit ci-dessus et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce cahier des charges de cession de terrain à chaque cession ou location de terrain situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC et tout document s'y rapportant.

Délibération publiée le 18 mai 2017

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LILLION - ACCORD DES COMMUNES MEMBRES SUR SA LIQUIDATION ET SES TRANSFERTS DE RESULTATS

15-05-2017 – 6

Le syndicat intercommunal des Eaux de Lillion assurait jusqu'au 31 décembre 2014 la production et la distribution de l'eau potable sur les communes de Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Cintré, Goven, La Chapelle-Thouarault, Le Rheu (Moigné), L'Hermitage, Talensac et Mordelles.

La Loi pour la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite Loi MAPTAM, a transféré la compétence « eau potable » à Rennes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette dernière l'a ensuite confiée à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (C.E.B.R.).

Par délibérations en date du 12 mars 2015 et 24 novembre 2015, le comité du syndicat intercommunal des Eaux de Lillion a voté son budget de liquidation et approuvé le transfert des résultats de clôture versa C.E.B.R.

Afin de procéder à la dissolution du syndicat, M. le Préfet sollicite l'accord des communes membres sur le vote du budget de liquidation et le transfert des résultats de clôture.

Pour mémoire :

- la délibération du 12 mars 2015 précise que « le SIE de Lillion a fait l'objet d'un arrêté de cessation de compétences en date du 29 décembre 2014 du fait de la prise de compétence par la métropole rennais. Le syndicat conserve cependant, à compter du 1^{er} janvier 2015, sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution ». Il adopte, à l'unanimité, le budget de liquidation suivant :

Section de fonctionnement : dépenses :	268 000,00 €
recettes :	1 048 449,07 €
Section d'investissement : dépenses :	0,00 €
recettes :	1 680 235,51 €

- la délibération du 24 novembre 2015 adopte les transferts de l'actif et du passif et les résultats de clôture vers la C.E.B.R., à savoir :
 - transfert des biens liés au service d'eau potable en pleine propriété
 - transfert des résultats :
 - 835 360,57 € d'excédent de fonctionnement
 - 1 680 235,51 € d'excédent d'investissement

VU la loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 pour la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, qui transfère la compétence « eau potable » des communes vers la Métropole au 1^{er} janvier 2015 ;

VU la décision du syndicat intercommunal des Eaux de Lillion en date du 20 novembre 2014 d'adhérer à la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;

VU la décision de Rennes Métropole en date du 18 décembre 2014 de confier la compétence « eau potable » à la Collectivité Eau du Bassin Rennais et de devenir une de ses collectivités membres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal des Eaux de Lillion ;

VU la délibération du 12 mars 2015 du syndicat intercommunal des Eaux de Lillion approuvant le budget de liquidation 2015 ;

Ville de Mordelles – 35310 Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017

VU la délibération du 24 novembre 2015 du syndicat intercommunal des Eaux de Lillion approuvant le transfert des résultats de clôture et des biens vers la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- donner son accord sur le budget de liquidation 2015 du syndicat intercommunal des Eaux de Lillion se résumant comme suit :

Section de fonctionnement :	dépenses : 268 000,00 €
	recettes : 1 048 449,07 €

Section d'investissement : dépenses :	0,00 €
recettes :	1 680 235,51 €

- donner son accord sur le transfert des biens et des résultats de clôture vers la C.E.B.R., à savoir :
 - transfert des biens liés au service d'eau potable en pleine propriété
 - transfert des résultats :
 - 835 360,57 € d'excédent de fonctionnement
 - 1 680 235,51 € d'excédent d'investissement

Délibération publiée le 18 mai 2017

PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADES 15-05-2017 – 7

Dans le respect des règles d'avancement sur le plan statutaire et selon les règles établies par la collectivité, deux adjoints techniques peuvent bénéficier d'un avancement de grades ; un agent au titre de sa réussite à un examen professionnel et le second suite à ses compétences et son ancienneté.

La Commission administrative paritaire réunie le 25 avril 2017 a émis un avis favorable aux propositions de la collectivité.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de supprimer deux postes d'adjoints techniques et de créer deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et ce, à compter du 1^{er} juin 2017, et selon le cadre d'emploi.

Délibération publiée le 18 mai 2017

ZAC DES FONTENELLES 2 : DENOMINATION DES VOIES 15-05-2017 – 8

Les travaux de viabilisation de la ZAC Fontenelles 2 étant en cours, il convient de procéder à la dénomination des voies.

Trois voies sont à dénommer.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017

Il est proposé de retenir le nom de trois inventeurs dans le domaine de la technologie et des systèmes de communication à savoir :

- Hedy LAMARR ;
- Grace HOPPER ;
- Bernard MARTI ;

La commission développement local, l'emploi et le développement économique du 16 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver pour la ZAC Fontenelles 2 la dénomination des voies « Hedy LAMARR », « Grace HOPPER », « Bernard MARTI ».

Délibération publiée le 18 mai 2017

DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

15-05-2017 – 9

Par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal a décidé de confier au maire un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, celle « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».

Or, le conseil municipal n'a jamais défini ces cas.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'une part :

- que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait traduite devant une juridiction pénale.
- Il conviendrait également de consentir cette délégation dans les cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de compléter la délibération du 7 avril 2014 portant délégation du conseil au maire en donnant pouvoir à Monsieur le Maire d'ester en justice dans les cas suivants :
 - au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait traduite devant une juridiction pénale.
 - dans les cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Délibération publiée le 18 mai 2017

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR SUITE OUVERTURE CLASSES GROUPE SCOLAIRE GRETAY

15-05-2017 – 10

Point n°10 retiré en début de séance.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017

MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DES FONTENELLES 2 **15-05-2017 – 11**

Le dossier de réalisation de la ZAC "des Fontenelles 2" et le programme des équipements publics ont été approuvés par la commune de Mordelles, par délibération 09/07/2012-2, du 9 juillet 2012.

Le programme des équipements publics prévoyait la prise en charge de l'ensemble des équipements propres à la ZAC (Voiries, Réseaux, etc..) et des équipements induits par la ZAC notamment la prolongation de l'avenue des platanes et la réalisation d'un carrefour à l'intersection de l'avenue des platanes et de la rue de la Bellais.

Suite aux réflexions avec le bureau d'études en charge de la réalisation technique de la ZAC, il convient de modifier certains équipements induits par la ZAC.

Afin de pouvoir sécuriser l'entrée de la ZAC, et la desserte de la future zone d'extension urbaine inscrite au PLU, au nord de la commune, l'aménagement du carrefour prévu initialement sera réalisé par un rond-point à l'entrée de la ZAC.

De plus la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a transféré, à compter du 01/01/2015, certaines compétences des communes vers la Métropole, notamment la voirie, l'éclairage public, les réseaux d'eaux pluviales et les réseaux d'assainissement.

Ce transfert de compétence nécessite également de modifier le programme des équipements publics initial et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC "des Fontenelles 2" afin d'adapter les modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement relatives aux équipements publics induits d'infrastructures, à savoir les voiries et réseaux qui excèdent les stricts besoins des futures entreprises et usagers de la ZAC.

L'ensemble de ces dispositions conduisent à préciser la répartition initiale des financements des équipements publics. Les travaux des équipements propres à la ZAC seront pris en charge en totalité par le budget de la ZAC.

Rennes Métropole finance l'ensemble des travaux de sa compétence concernant les travaux des équipements induits ces derniers faisant l'objet d'une participation de la commune de Mordelles, aménageur de la ZAC, à hauteur de 50%. Cette modification ne modifie toutefois pas le coût prévisionnel du programme des équipements publics de la ZAC, estimé à 1,2 million d'euros HT.

Vu la délibération du 3 Octobre 2011, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Fontenelles 2 »

Vu la délibération 09/07/2012-2 du 9 Juillet 2012, approuvant le programme initial des équipements publics de la ZAC « Fontenelles 2 »

Vu la Loi MAPTAM du 27 Janvier 2104 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver le programme des équipements publics définissant la nouvelle répartition des financements liés aux équipements induits,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser les mesures de publicité et d'information appropriées à l'acte approuvant les précisions apportées au programme des équipements publics de la ZAC des Fontenelles 2.

Délibération publiée le 18 mai 2017

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 15-05-2017 – 12

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

- ◆ 24 mars 2017
Marché conclu avec la Librairie Le Failler - Rennes pour l'acquisition de livres de bibliothèque lot n°1 : littérature adultes, avec un minimum annuel de 3 000 € TTC et un maximum annuel de 5 000 € TTC en application des prix public des fournisseurs auquel est appliquée une remise de 9% pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} mars 2017 et peut-être reconduit par période successive d' 1 an pour une durée maximale de 3 ans.
- ◆ 24 mars 2017
Marché conclu avec la Librairie Le Failler - Rennes pour l'acquisition de livres de bibliothèque lot n°2 littérature jeunesse avec un minimum annuel de 2 000 € TTC et un maximum annuel de 8 000 € TTC en application des prix public des fournisseurs auquel est appliquée une remise de 9% pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} mars 2017 et peut-être reconduit par période successive d' 1 an pour une durée maximale de 3 ans.
- ◆ 24 mars 2017
Marché conclu avec la Librairie Le Failler - Rennes pour l'acquisition de livres de bibliothèque lot n°3 documentaires adultes et jeunesse avec un minimum annuel de 2 000 € TTC et un maximum annuel de 6 000 € TTC en application des prix public des fournisseurs auquel est appliquée une remise de 9%, pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} mars 2017 et peut-être reconduit par période successive d' 1 an pour une durée maximale de 3 ans.
- ◆ 24 mars 2017
Marché conclu avec la librairie M'Enfin - Rennes pour l'acquisition de livres de bibliothèque lot n°4 Bandes dessinées adultes et jeunesse : minimum annuel de 1 500 € TTC et maximum annuel de 4 000 € TTC en application des prix public des fournisseurs auquel est appliquée une remise de 9% et conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} mars 2017, peut être reconduit par période successive d' 1 an pour une durée maximale de 3 ans.
- ◆ 24 mars 2017
Marché conclu avec le cabinet d'audit PROTECTAS - GRAND FOUGERAY pour la réalisation d'une mission d'audit et d'assistance à la passation des contrats d'assurance pour un montant de 2 700 € H.T.
- ◆ 28 mars 2017
Contrat de cession de droits d'exploitation conclu avec l'association « Pour ma pomme », dont le siège social est à BLAISON-GOBIER, pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Kim m'apprivoise » qui se déroulera le vendredi 7 avril au centre culturel : coût de la prestation : 336,50 € TTC.
- ◆ 30 mars 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AO 170 et AO 181 (lots 14 et 41) et situé 1-3, rue des Alchemilles et appartenant à ESPACIL HABITAT.
- ◆ 31 mars 2017
Il est mis un terme, à compter du 31 mars 2017, à la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux portant sur le bureau n°1 au sein du Hub Mordelais conclue avec la société PV SENIORIALES PROMOTION ET COMMERCIALISATION – TOULOUSE.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017

- ◆ 6 avril 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré situé 4, Avenue de Lorient et appartenant à M. POLLET Jean-Charles.
- ◆ 6 avril 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré situé 4, Avenue de Lorient et appartenant à M. LADEN Patrick.
- ◆ 07 avril 2017
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du boulodrome conclu avec le groupement d'entreprises composé du bureau d'étude GUMIAUX et GOMBEAU et du bureau d'études Ouest structures pour la réalisation des missions DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) et AOR (assistance aux opérations de réception), montant de l'avenant : 3 000 € HT ce qui porte le montant du marché de 6 400 € HT à 9 400 € H.T soit 11 280 € TTC.
- ◆ 10 avril 2017
Mission de coordonnateur SPS de niveau 3 concernant les travaux de construction d'un boulodrome confiée à la société SOCOTEC - RENNES pour un montant de 925 € HT. Le marché prendra effet à compter de la date de sa notification jusqu'à l'achèvement de la réalisation des travaux.
- ◆ 18 avril 2017
Avenant n° 3 au contrat de maintenance conclu avec la société AXIANS - SAINT-BRIEUC suite à la mise en place du standard automatique personnalisable (système du pré-décroché) et la modification de la formule de révision suite à la suppression d'un indice (remplacement de l'indice TCH par l'indice MIGS) pour un montant de 100,80 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Délibération publiée le 18 mai 2017